

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX
SOCIÉTÉ CANADIENNE BLEU BELGE
HONORAIRES

Veillez ajouter la TVH (13%) à tous les honoraires pour ON
Veillez ajouter la TVH (15%) à tous les honoraires pour T-N, N-B, N-É et I-P-É
Veillez ajouter la TPS (5%) à tous les honoraires pour les autres provinces
En vigueur le 1 avril 2013

1. FRAIS DE COTISATION:

a) Frais d'initiation (membres actifs et non-résidents) y compris la cotisation annuelle	100,00\$
b) Renouvellement de cotisation (avant le 15 mai de chaque année)	50,00
c) Renouvellement de cotisation (du 16 mai au 31 décembre de chaque année)	70,00
d) Frais de membre junior (candidat(e) moins de 18 ans)	10,00

2. HONORAIRES D'ENREGISTREMENT:

a) Enregistrement d'embryon	
b) Enregistrement d'animaux à pourcentage	
① âgés moins de 30 mois	10,00
② âgés 30 mois ou plus	25,00
c) Enregistrement d'animaux de race pure	
① âgés moins de 7 mois	20,00
② âgés 7 mois mais moins que 13 mois	25,00
③ âgés 13 mois mais moins que 24 mois	50,00
④ âgés de 24 mois ou plus (avec une épreuve ADN)	100,00
⑤ Animaux importés:	
① des États-Unis	35,00
② de tous autres pays	100,00
⑥ Un taureau duquel la semence fut importée	50,00
d) Frais de transfert de propriété	
① Transfert de propriété régulier	20,00
② Transfert de propriété d'un embryon	20,00
③ Transfert de propriété d'un embryon congelé	20,00
e) Certificat duplicata (sans corrections)	10,00
(avec corrections)	20,00
f) Autres frais:	
① enregistrement d'un ensemble de lettres de tatouage	15,00
② transfert de propriété d'un ensemble de lettres de tatouage	20,00
③ enregistrement de préfixe (nom de troupeau)	15,00
④ transfert de propriété de préfixe (nom de troupeau)	20,00
⑤ enregistrement de location	20,00
⑥ pedigree rallongé	25,00
⑦ frais d'urgence - par demande	10,00
⑧ demandes rejetées - par demande	15,00

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ SPÉCIAL: Chaque transfert de propriété ou de location pour régler un testament, lorsque la propriété est transférée au bénéficiaire du testament et que ce transfert n'est pas le résultat de la vente d'un animal pour régler un testament; ou lorsqu'un parent entre en société avec un fils ou une fille; ou lorsqu'une personne entre en société avec son époux (épouse) ou lorsque l'époux (épouse) quitte la société; ou lorsqu'un fils ou une fille entre en société avec un parent ou forme une compagnie incorporée dans une même famille; ou lorsque qu'une société est dissolue et le transfert des animaux au nom de la société est effectué au nom d'un ou des autres sociétaires pourvu qu'il n'y ait aucune considération financière. Toutes demandes de transfert doivent être effectuées en même temps. Note: Ne s'applique pas lors d'une vente de dispersion et ne s'applique pas lors d'une vente le résultat d'une faillite.

Les premiers 25 transferts	10,00
Transferts supplémentaires	5,00

TARIFS POUR LES NON-MEMBRES: TRIPLE LES TARIFS CI-DESSUS

ANALYSE ADN	41,00
--------------------------	-------

TOUTES LES REMISES DOIVENT ÊTRE À L'ORDRE DE

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX, 2417 HOLLY LANE, OTTAWA ONT. K1V 0M7.
 N'ENVOYEZ PAS DU COMPTANT

.TÉLÉPHONE (877) 833-7110 ou (613) 731-7110 TÉLÉCOPIEUR (613) 731-0704 Courriel: clrc@clrc.ca Internet: www.clrc.ca .